

Avril 2012

F



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-quatrième session

Rome, 14–15 mai 2012

Rapport annuel du Comité d'audit

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Antoine Antoun

Président du Comité d'audit

Programme alimentaire mondial

antoine.antoun@noos.fr

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Le Comité d'audit du PAM a le plaisir de présenter son rapport annuel au Comité financier de la FAO.
- Ce rapport résume les principales activités menées et avis formulés par le Comité d'audit entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2012, cette dernière date coïncidant avec celle à laquelle s'est achevée la préparation des états financiers annuels, l'un des documents essentiels sur lesquels se penche le Comité d'audit.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier de la FAO est invité à avaliser le "Rapport annuel du Comité d'audit", qui est présenté au Conseil d'administration du PAM pour examen.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO conseille au Conseil d'administration du PAM de prendre note du "Rapport annuel du Comité d'audit".**

برنامج
الغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 4–8 juin 2012

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2012/6-D/1
30 avril 2012
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

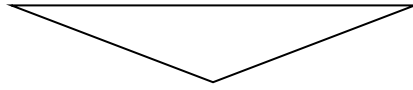
Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le coordonnateur du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Président du Comité d'audit: M. A. Antoun antoine.antoun@noos.fr

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative principale de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note du document intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit" (WFP/EB.A/2012/6-D/1).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Rapport annuel du Comité d'audit du PAM

Avril 2012

À l'attention du Conseil d'administration

Le Comité d'audit du PAM a le plaisir de présenter son rapport annuel au Conseil d'administration pour examen, conformément à son mandat (WFP/EB.2/2011/5-B/1/Rev.1), adopté à la deuxième session ordinaire de 2011.

Ce rapport récapitule l'essentiel des activités menées par le Comité d'audit et des opinions formulées par celui-ci au cours de la période allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, date de la mise au point définitive des états financiers annuels, qui sont l'une des principales priorités du Comité d'audit.

Le Comité se tient prêt à examiner ce rapport avec le Conseil.

Antoine Antoun
Président

Avril 2012

INTRODUCTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Nouveau mandat

1. Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire, en novembre 2011, le mandat du Comité d'audit (ci-après "le Comité") a été modifié. Le Comité joue le rôle d'expert-conseil et fournit des avis indépendants au Conseil d'administration et au Directeur exécutif pour les aider à exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance.
2. Le Comité a des responsabilités spécifiques qui sont notamment de donner des avis au Conseil d'administration et au Directeur exécutif dans les domaines suivants, conformément au paragraphe 3 de son mandat révisé:
 - audit interne;
 - gestion des risques et contrôles internes;
 - états financiers;
 - comptabilité;
 - audit externe;
 - valeurs et éthique; et
 - allégations d'irrégularités.

Nous avons structuré le présent rapport en conséquence.

Composition du Comité d'audit

3. On trouvera la composition actuelle du Comité à l'annexe II. Il convient de noter qu'elle reflète un équilibre approprié entre les sexes et les régions.
4. Deux nouveaux membres, Mme Irena Petruškevičienė et M. James A. Rose, ont rejoint le Comité et ont participé à la réunion tenue en décembre 2011 (la première pour eux), ainsi qu'à la réunion de mars 2012.

Activités du Comité d'audit

5. Ce huitième Rapport annuel du Comité d'audit couvre la période allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Il présente une vue d'ensemble des activités du Comité au cours de cette période et souligne les questions sur lesquelles la Directrice exécutive et le Conseil devraient se pencher. Le Comité s'est réuni trois fois au cours de cette période, en juin et en décembre 2011 et en mars 2012.
6. Le Comité se réunit au moins trois fois par an, pendant deux ou trois jours, au Siège du PAM. En outre, le Comité, ou certains de ses membres, peut être amené à contribuer à une tâche spéciale, comme la sélection du Commissaire aux comptes. Les séances à huis clos (en présence des seuls membres du Comité) avec le Directeur exécutif qui se tiennent le premier et le dernier jour de chaque réunion revêtent une importance particulière. Elles portent en grande partie sur des questions stratégiques et permettent au Comité de donner à son travail l'orientation voulue en l'aidant à se familiariser avec les priorités et les besoins du PAM. Elles sont par ailleurs l'occasion de faire part au Directeur exécutif des grandes préoccupations du Comité et des questions dont il doit s'occuper de toute urgence.

7. Depuis 2009, le Comité organise également à l'occasion de ses réunions des rencontres avec le Bureau du Conseil d'administration, rencontres qu'il juge extrêmement utiles, car elles lui permettent de rester en contact avec le Conseil. Le Comité espère qu'elles l'aideront au fil du temps à mieux s'adapter aux priorités du Conseil et à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions de contrôle.
8. Les directeurs exécutifs adjoints concernés et leurs collaborateurs assistent aux réunions du Comité. On note une nette amélioration de la qualité et de la teneur des documents présentés au Comité, ainsi que du partage d'indications, d'orientations et de perspectives indispensables au Comité pour formuler des avis indépendants.
9. L'appui fourni par l'Inspecteur général (Bureau des services de contrôle) qui, avec son équipe, assiste à l'examen de la plupart des points de l'ordre du jour, est fort précieux, tout comme celui du Commissaire aux comptes.
10. Le Comité s'est efforcé de fournir à la Directrice exécutive et au Bureau du Conseil d'administration des conseils équilibrés, et il a bénéficié de leurs orientations et points de vue. Le Comité d'audit assure un suivi systématique de l'application de ses décisions et recommandations.
11. Le Comité remercie la Directrice exécutive et son équipe ainsi que le Bureau du Conseil d'administration pour toute l'assistance qu'ils lui ont apportée dans l'exercice de ses fonctions. Il n'est toutefois pas superflu de rappeler que le Comité ne peut être efficace que si le Conseil et la direction sont bien convaincus de la nécessité du travail d'un comité d'audit indépendant et acceptent le rôle qui est le sien. Compte tenu du caractère novateur de cette initiative dans le système des Nations Unies, il est compréhensible que certains ne comprennent pas bien comment utiliser au mieux un comité d'audit composé de spécialistes extérieurs. Les comités d'audit ne cessent d'évoluer, y compris dans le monde de l'entreprise, et il semblerait que les nouvelles exigences qui leur sont imposées (qui vont bien au-delà de l'examen des états financiers et du contrôle de la fonction d'audit interne) rendent presque inappropriée l'appellation "comité d'audit". Un comité d'audit est de plus en plus souvent considéré comme un outil essentiel pour donner leur pleine mesure aux travaux du conseil et dispenser à la haute direction des avis indépendants sur l'efficacité et la rentabilité de diverses initiatives de politique générale et sur les risques associés en matière de stratégies, de mise en œuvre, d'information financière et de mise en conformité.
12. Le Comité souhaiterait souligner l'importance des visites sur site. Dans le cadre de son activité à valeur ajoutée qui consiste à s'assurer que le PAM s'acquitte de son mandat, l'observation des opérations lui est indispensable pour se familiariser avec l'organisation dont il assume le contrôle fiduciaire – et constitue une pratique normale non seulement des conseils d'administration, mais aussi de tout comité d'audit. Nous entendons continuer de travailler aux côtés de la Directrice exécutive à la réalisation de cet objectif.

AUDIT INTERNE

13. Nous avons noté avec satisfaction qu'en 2011 l'Institut des auditeurs internes a réalisé une évaluation externe de la qualité de l'activité d'audit interne du PAM et a conclu que celle-ci était conforme à ses normes. Cette validation externe devrait donner confiance au Conseil d'administration.

14. La Charte du Bureau des services de contrôle a été publiée le 15 mars 2012 par la Directrice exécutive. Le Comité d'audit est d'avis que cette charte clarifie considérablement la mission du Bureau des services de contrôle et les moyens dont ce dernier dispose pour s'acquitter de celle-ci.
15. Le Comité informe le Conseil d'administration qu'il est nécessaire de planifier la succession du Directeur actuel du Bureau des services de contrôle, dont le mandat arrive à terme. Le Comité entend participer à ce processus, à titre consultatif, comme le prévoit son nouveau mandat.

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES

16. **Registre des risques:** Le Comité se félicite de l'utilisation du registre des risques du PAM, qui englobe les risques contextuels, programmatiques et institutionnels. Il considère que ce registre est un outil efficace pour améliorer la gestion des risques au PAM et en accroître la transparence. Il note également avec satisfaction qu'en 2011 les bureaux ont été de plus en plus nombreux à mettre en place des systèmes formels pour recenser, évaluer et enregistrer les risques. Le PAM a également adopté des mesures pour poursuivre la configuration du logiciel utilisé, de façon à tenir compte des processus de gestion des risques en vigueur en interne.
17. **Planification de la succession:** La décision qu'a prise le Conseil d'administration de prolonger de deux ans la stratégie actuelle du PAM montre l'attachement de cet organe directeur aux buts et objectifs du Programme. Considérant que notre rôle est d'appuyer la réalisation de ces buts et objectifs, nous manquerions à notre devoir si nous n'attirions pas l'attention sur le fait que la planification de la succession aux postes de responsabilité clés est le risque principal du programme de gestion de la plupart des organisations des secteurs privé et public et de leurs organes directeurs. L'efficacité durable du PAM dépend en grande partie de l'identification et du recrutement d'une équipe de dirigeants qui possèdent la passion, la vision et l'inspiration nécessaires pour mener cette stratégie au sein du système des Nations Unies, et qui soient à même de communiquer avec la communauté internationale et les organisations donatrices, de les influencer et de les amener à s'engager. Ces décisions de haut niveau sont les plus importantes que doit prendre un organe d'administration. Compte tenu des récentes modifications apportées au rôle du Directeur exécutif et de divers autres postes de direction clés placés sous la responsabilité de celui-ci, le Conseil d'administration devrait veiller à ce que les plans de transition, l'alignement sur la stratégie et les processus de contrôle opérationnel fassent l'objet d'un examen et d'un suivi. Tout en alignant les procédures de sélection sur les politiques de la fonction publique internationale, du système des Nations Unies et du PAM, il convient de rechercher de manière systématique des talents internes et externes pour la formation des dirigeants, la rotation entre les fonctions et le renforcement des compétences techniques, afin de disposer de réservoirs de candidats susceptibles d'occuper les postes de direction vacants dans un avenir proche ou lointain.
18. **Premier état annuel du contrôle interne:** Nous avons constaté que l'élaboration d'une déclaration sur le contrôle interne, signée par la Directrice exécutive et appuyée par des attestations des responsables, constituait une excellente pratique et influait grandement sur les attentes en matière de gouvernance, de risque, de contrôle et de conformité et sur le respect de l'obligation redditionnelle. Lors de notre enquête, nous avons noté avec satisfaction que le personnel chargé de la gestion des risques et des finances avait fondé sa méthode de contrôle sur des cadres largement acceptés, tels que le cadre du Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway et les orientations du rapport Turnbull

sur la mise en œuvre du Code général de gouvernance des organisations du Royaume-Uni. Nous n'avons pas relevé de commentaires notables du Commissaire aux comptes ni du Vérificateur des comptes au sujet de ces déclarations. Le Conseil d'administration devrait être rassuré d'avoir un tel processus en place.

19. **Gestion des risques liés aux prix des produits de base:** Compte tenu de l'instabilité croissante des marchés des produits de base et des structures de fixation des prix de par le monde, nous invitons la direction à favoriser la réflexion sur le commerce des produits de base, la couverture des risques et les prévisions, et à en organiser le contrôle. Le fait de disposer d'engagements de financement pluriannuels et donc de pouvoir s'engager à soutenir les bénéficiaires sur plusieurs années permet de mieux prévoir les résultats dans les domaines de l'action humanitaire et du développement et de les obtenir de manière plus efficiente. Les chocs causés par les fluctuations extrêmes des prix – qui risquent de réduire considérablement les effets des fonds engagés par les donateurs – pourraient être atténués au moyen de mécanismes supervisés de manière adéquate. Il faut du temps pour développer de telles compétences techniques, et nous invitons donc la direction à prendre les mesures nécessaires pour constituer progressivement ce savoir-faire. Le contrôle des placements effectué aujourd'hui, s'il est adapté aux activités actuelles du PAM, risque d'être insuffisant pour répondre aux besoins futurs.

Contrôle de la trésorerie et des placements

20. Le Comité a reçu de la direction des informations relatives à la performance du portefeuille de placements à court terme. Après examen des directives et restrictions à observer en matière de placements et du profil de risque de ces placements, le Comité est en mesure d'indiquer que ces derniers sont raisonnables.

ÉTATS FINANCIERS

21. Après avoir minutieusement examiné les informations qui lui avaient été communiquées, à sa réunion de mars 2012, par la direction du PAM sur l'établissement des états financiers annuels, et par le Bureau des services de contrôle et par le Commissaire aux comptes au sujet de son audit, le Comité a jugé que la version provisoire des états financiers pouvait être transmise à la direction du PAM pour approbation finale et au Commissaire aux comptes pour conclusion de son audit, aucun problème significatif ne lui ayant été signalé.

COMPTABILITÉ

22. Le Comité note avec satisfaction que le PAM, par l'exemple qu'il a montré en étant l'un des premiers à mettre en œuvre les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et par la communication, à travers sa participation au Groupe de travail sur les normes IPSAS du Comité de haut niveau sur la gestion, de l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine, offre un appui précieux aux autres organismes des Nations Unies qui adoptent actuellement les normes IPSAS.
23. Sachant que les normes IPSAS sont constamment mises à jour, et que les traitements comptables et les informations à fournir sont en cours de modification, le Comité appelle l'attention sur la nécessité de poursuivre l'examen du traitement des normes IPSAS 23 – Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts) – et IPSAS 20 – Information relative aux parties liées – dans le contexte du PAM. Le recours à des consultants en comptabilité externes pourrait être envisagé.

AUDIT EXTERNE

24. La relation entre le Comité et le Commissaire aux comptes est cruciale. Le Comité compte sur ce dernier pour lui donner une assurance globale sur les systèmes de contrôle interne. Les deux instances entretiennent une relation de dépendance mutuelle, qui ne porte cependant nullement atteinte à leur indépendance respective.
25. Pour la deuxième année, le Vérificateur général des comptes de l'Inde réalise l'audit externe. Nous sommes heureux d'annoncer que la réticence montrée l'année dernière par le Commissaire aux comptes à l'idée de communiquer son projet de rapport d'audit avant la finalisation des états financiers a été totalement surmontée. Nous avons pu avoir une discussion productive avec les membres du Bureau des services de contrôle et de la direction financière du PAM qui étaient présents au sujet des travaux et du projet d'opinion (sans réserve) du Commissaire aux comptes. D'après celui-ci, aucun problème important n'est venu compromettre l'intégrité des états relatifs à la situation financière réelle du PAM. En accord avec notre engagement de chaque instant, nous exprimons, en notre qualité de Comité d'audit, notre accord avec cette position. Nous estimons que toutes les questions portées à notre attention qui appelaient la communication d'informations supplémentaires dans les notes relatives aux états financiers ont été documentées dans ces notes. Les points suivants ont été abordés pendant la discussion:
- assurance maladie après la cessation de service;
 - communication d'informations sur la caisse des pensions administrée par l'organe central des Nations Unies, caisse dont le PAM ne contrôle pas directement l'évaluation actuarielle; et
 - recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), point sur lequel nous avons invité la direction à s'adjoindre les services d'un expert fiscal afin de l'aider à résoudre le problème; si la TVA n'est pas récupérée pendant une durée bien supérieure aux deux années prescrites, le PAM sera contraint de l'inscrire en pertes, devant ainsi renoncer à des sommes qui lui appartiennent de droit et donc à la possibilité d'en demander le remboursement.
26. La valeur ajoutée qu'apportent le Commissaire aux comptes et le Comité d'audit réside dans leur aptitude non seulement à se concentrer sur les états financiers de fin d'année et l'impartialité avec laquelle ces états sont présentés, mais aussi à juger si le PAM s'acquitte de son mandat. Plusieurs domaines de performance ont été évalués soit par des audits opérationnels, soit par l'observation des résultats.

VALEURS ET ÉTHIQUE

27. Nous n'avons relevé aucun problème lié aux valeurs ou à l'éthique du PAM. Le ton général adopté par les responsables pour ce qui concerne le contrôle, la conformité et les sujets connexes semble juste. Nous continuerons à nous intéresser à cette question lors de nos réunions futures.

ALLÉGATIONS D'IRRÉGULARITÉS

28. Le Comité observe que le nombre total de plaintes liées à des allégations d'irrégularités a augmenté en 2011 par rapport à 2010, alors que le nombre total d'affaires réellement traitées a diminué.

29. De nombreux dossiers ont été clos, mais il en reste un certain nombre en suspens. Le Comité constate avec satisfaction que des ressources supplémentaires seront allouées afin de continuer à réduire le nombre d'affaires non encore résolues.
30. Le Comité note également que certaines affaires nécessitant une enquête sont en suspens depuis plus de six mois. Il considère que les affaires de ce type doivent être résolues plus rapidement, en tant que de besoin, et qu'elles doivent être suivies de près.

PERSPECTIVES ET INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Procédure de recouvrement de la TVA

31. Comme nous l'avons mentionné au paragraphe 25, certains montants de TVA acquittés sont en attente de recouvrement depuis de nombreuses années. Ces sommes devraient déjà avoir été remboursées par les pays concernés. Au 31 décembre 2011, une réserve pour créances irrécouvrables d'un montant total de 48,9 millions de dollars É.-U. avait été constituée afin de couvrir le risque de non-remboursement.
32. Nous notons que la direction du PAM s'emploie à résoudre ce problème et nous encourageons les membres du Conseil à l'y aider autant que possible, car les montants de TVA non remboursés ne cessent d'augmenter et représentent donc une perte importante pour le PAM.

⇒ *Optimisation de la procédure de soumission des documents du Conseil d'administration du PAM au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), au Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Comité d'audit*

33. Le 5 mars 2012, la direction du PAM a présenté au Bureau du Conseil d'administration une proposition officielle visant à optimiser les critères de la procédure de soumission des documents du Conseil d'administration au CCQAB, au Comité financier de la FAO et au Comité d'audit.
34. Le Président du Bureau a demandé au Secrétariat de consulter le CCQAB, le Comité financier de la FAO et le Comité d'audit avant de prendre une décision.
35. Après avoir étudié les nouveaux critères proposés, le Comité d'audit n'a pas d'objection à formuler au sujet de cette proposition; elle se traduira par des gains d'efficience pour le PAM et permettra d'appliquer des pratiques efficaces de gouvernance, car le Conseil d'administration recevra des commentaires en retour sur tous les documents après leur examen par l'organe de contrôle concerné.

ANNEXE I

Mandat du Comité d'audit du Programme alimentaire mondial (PAM)

**Approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire,
le 15 novembre 2011**

Objet

1. Le Comité d'audit joue un rôle d'expert-conseil auprès du Conseil d'administration et du Directeur exécutif et leur fournit des avis autorisés indépendants afin de les aider à exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance, notamment assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des fonctions de gestion des risques, d'audit et de contrôle et des procédures de gouvernance. Le but du Comité est d'ajouter de la valeur en renforçant l'obligation redditionnelle et la gouvernance au sein du PAM.
2. Le Comité d'audit fournit des avis au Conseil d'administration et au Directeur exécutif sur:
 - a) la qualité et le niveau de l'information financière, de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes au sein du PAM;
 - b) l'indépendance, l'efficacité et la qualité des fonctions d'audit interne et des rapports du Commissaire aux comptes;
 - c) le renforcement de l'interaction et de la communication entre les membres du Conseil d'administration, les vérificateurs externes et internes, et la direction du PAM.

Responsabilités

3. Le Comité d'audit a des responsabilités spécifiques qui sont notamment de donner des avis au Conseil d'administration et au Directeur exécutif dans les domaines suivants:
 - a) *audit interne*: la dotation en personnel, les ressources et l'efficacité de la fonction d'audit interne et l'indépendance de ladite fonction, y compris des avis sur la sélection de l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle;
 - b) *gestion des risques et contrôles internes*: l'efficacité des systèmes de contrôle interne du PAM, y compris les pratiques de gestion des risques et de gouvernance interne;
 - c) *états financiers*: les questions liées aux états financiers vérifiés du PAM et aux rapports présentés par le Commissaire aux comptes à la Direction et au Conseil d'administration du PAM;
 - d) *comptabilité*: le caractère approprié des méthodes et des normes comptables ainsi que des pratiques de divulgation des données, et tout changement apporté à ces méthodes, et les risques qu'elles comportent;
 - e) *audit externe*: le plan de travail et les rapports du Commissaire aux comptes; le Comité d'audit peut fournir, à la demande du Conseil d'administration, des avis sur la sélection du Commissaire aux comptes, y compris les coûts et l'étendue des services à fournir, ainsi que des avis au Conseil d'administration sur les honoraires du Commissaire aux comptes et sur l'extension du périmètre d'audit ou les travaux complémentaires demandés au Commissaire aux comptes;

- f) *valeurs et éthique*: les systèmes mis en place par le PAM pour respecter et promouvoir les valeurs de la fonction publique internationale, et assurer la conformité aux normes et politiques applicables ainsi qu'aux règles déontologiques les plus strictes afin de prévenir les conflits d'intérêts et les comportements répréhensibles; et
- g) *allégation d'irrégularités*: les procédures mises en place pour la prise en compte et la vérification des allégations sérieuses.

Pouvoirs

4. Le Comité d'audit dispose des pouvoirs nécessaires pour exercer ses responsabilités, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations, aux archives, aux installations et au personnel du PAM. Le Comité d'audit bénéficie des mêmes droits d'accès aux informations réservées et confidentielles que ceux dont jouit le Commissaire aux comptes en vertu du Règlement financier du PAM. La direction communique régulièrement des informations à jour au Comité d'audit. Le Comité d'audit prévoit le temps nécessaire pour toute réunion confidentielle avec la direction
5. L'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle ainsi que le Commissaire aux comptes ont un accès illimité et confidentiel au Comité d'audit.
6. Le Conseil d'administration et le Directeur exécutif prennent les mesures nécessaires pour que le présent mandat soit réexaminé périodiquement. Tout projet d'amendement y relatif doit être soumis pour approbation au Conseil d'administration.
7. Le Comité d'audit, en tant qu'organe consultatif, n'a pas de pouvoir de décision en matière de gestion, ni de pouvoirs exécutifs ou d'autres responsabilités opérationnelles.

Composition

8. Le Comité d'audit se compose de cinq membres experts indépendants exerçant leurs fonctions à titre personnel.
9. La compétence professionnelle et l'intégrité sont les critères de sélection les plus déterminants des membres du Comité d'audit.
10. Dans toute la mesure du possible, la composition du Comité d'audit reflète une représentation équilibrée entre les pays développés et les pays en développement, entre le secteur public et le secteur privé, et entre les femmes et les hommes. Une attention particulière est accordée à une représentation géographique équitable. Le Comité d'audit ne comporte pas plus d'un ressortissant d'un même État membre du PAM.
11. Dans la mesure du possible, au moins un membre est sélectionné sur la base de ses qualifications et de son expérience en tant que spécialiste hors classe du contrôle, vérificateur ou directeur financier, de préférence dans le système des Nations Unies ou dans une autre organisation internationale.
12. Pour remplir leur rôle avec efficacité, les membres du Comité d'audit doivent collectivement posséder des connaissances, des compétences et une expérience de haut niveau qui soient récentes et pertinentes dans les domaines suivants:
 - a) finance et audit;
 - b) structures de gouvernance et de responsabilité organisationnelles, y compris en ce qui concerne la gestion des risques;
 - c) grandes principes du droit;
 - d) gestion de haut niveau; et

- e) organisation, structure et fonctionnement du système des Nations Unies et/ou d'autres organisations intergouvernementales.
- 13. Les membres doivent ou devront rapidement connaître les objectifs du PAM, sa mission, la structure de gouvernance et de responsabilité et les règles qui le gouvernent.

Indépendance

- 14. Le rôle du Comité d'audit étant de fournir des avis objectifs, ses membres veillent à rester indépendants du Secrétariat du PAM et du Conseil d'administration, et évitent toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts réel ou supposé.
- 15. Les membres du Comité d'audit:
 - a) n'occupent pas de fonctions dans des sociétés qui entretiennent des relations commerciales avec le PAM et n'exercent pas d'autres activités susceptibles de compromettre, ou de sembler compromettre, leur indépendance en tant que membres du Comité d'audit;
 - b) ne sont pas, ou n'ont pas été, au cours des deux années précédant leur nomination au Comité d'audit, employés ou engagés à un titre quelconque par le PAM ou par une délégation du Conseil d'administration du PAM, et aucun de leurs proches (tels que définis dans le Manuel et le Règlement du personnel du PAM) n'est lié par une relation de travail ou par une relation contractuelle avec le PAM ou une délégation du Conseil d'administration du PAM;
 - c) sont indépendants du Groupe des Vérificateurs externes des comptes des Nations Unies et du Corps commun d'inspection des Nations Unies;
 - d) ne sont pas admis à postuler à un emploi quelconque auprès du PAM dans un délai de trois ans au moins à compter du dernier jour de leur mandat au sein du Comité d'audit.
- 16. Les membres du Comité d'audit exercent leurs fonctions à titre personnel et ne demandent ni n'acceptent d'instructions eu égard à leur activité au sein du Comité d'audit de la part de tout gouvernement ou autre autorité faisant partie du PAM ou extérieure à celui-ci.
- 17. Les membres du Comité d'audit signent tous les ans une déclaration d'indépendance et un état de leurs intérêts financiers qu'ils soumettent au Président du Conseil d'administration selon une procédure établie par le Comité d'audit dans son règlement intérieur.

Sélection, nomination et mandat

- 18. Le Directeur exécutif:
 - a) invite les membres du PAM à présenter des candidats possédant de hautes qualifications et une expérience à des postes de direction pour siéger au Comité d'audit; et
 - b) fait paraître dans des magazines et/ou des journaux de renom international, ainsi que sur Internet, un appel à manifestation d'intérêt afin de recueillir les candidatures de personnes justifiant des qualifications et de l'expérience requises.
- 19. La sélection des membres du Comité d'audit est confiée à un jury composé de deux représentants du Conseil d'administration désignés par celui-ci, d'un membre en exercice du Comité d'audit désigné par celui-ci, ainsi que de deux membres du Secrétariat désignés par le Directeur exécutif. Le jury désigne lui-même son Président.

20. Le jury présente ses recommandations au Directeur exécutif et au Président du Conseil d'administration.
21. Le Conseil d'administration examine les candidatures recommandées par le Directeur exécutif pour approbation et nomination.
22. Les membres du Comité d'audit sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule et dernière fois pour une durée de trois ans, sans que ces deux mandats soient nécessairement consécutifs.
23. Les membres du Comité d'audit désignent parmi eux leur Président. Lorsque le Président se trouve dans l'impossibilité d'assister à une réunion, les membres présents élisent un président par intérim.
24. Un membre du Comité d'audit peut se démettre de ses fonctions par notification écrite au Président du Conseil d'administration et au Directeur exécutif.
25. Une nomination au Comité d'audit peut uniquement être révoquée par le Conseil d'administration après consultation du Directeur exécutif.

Réunions

26. Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an et ses réunions se tiennent normalement au Siège du PAM. Toute réunion devant se tenir dans un autre lieu doit être préalablement approuvée par le Président du Conseil et le Directeur exécutif. Le nombre de réunions annuelles dépend de la charge de travail approuvée et du calendrier le plus approprié pour l'examen des différentes questions; il est déterminé par le Comité d'audit en consultation avec le Président du Conseil d'administration et le Directeur exécutif. Dans des circonstances exceptionnelles, les réunions du Comité d'audit peuvent être organisées par vidéoconférence ou par téléconférence.
27. Conformément au présent mandat, le Comité d'audit peut établir son propre règlement intérieur afin d'aider ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités. Le règlement intérieur du Comité d'audit est communiqué au Conseil d'administration et au Directeur exécutif pour information.
28. Le quorum du Comité d'audit est fixé à trois membres. En règle générale, le Comité d'audit conduit ses travaux sur la base du consensus. En l'absence de consensus, les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres participant aux réunions. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.
29. Le Directeur exécutif, le Commissaire aux comptes, l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle, le Directeur financier et le Spécialiste de la déontologie, ou leurs représentants, assistent aux réunions sur invitation du Comité d'audit. D'autres fonctionnaires du PAM dont les fonctions ont trait aux points à l'ordre du jour peuvent également être invités.
30. Le Comité d'audit peut obtenir un avis indépendant ou faire appel à d'autres experts extérieurs; les frais afférents à ces services qui ne sont pas pris en charge par le budget du Comité d'audit sont soumis à l'approbation du Président du Conseil d'administration et du Directeur exécutif, suivant les procédures établies.
31. Tous les documents et informations confidentiels soumis au Comité d'audit ou obtenus par ce dernier restent confidentiels à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Les membres du Comité d'audit acceptent cette obligation par écrit au moment de leur nomination.

Rapports

32. Le Président du Comité d'audit soumet les conclusions du Comité au Président du Conseil d'administration et au Directeur exécutif après chaque réunion, et présente un rapport annuel, par écrit et en personne, à la session annuelle du Conseil d'administration pour examen.
33. Le Président du Comité d'audit peut informer à tout moment le Président du Conseil et/ou le Directeur exécutif de toute question de gouvernance susceptible, à son avis, de réclamer l'attention.

Dispositions administratives

34. Les membres du Comité d'audit fournissent leurs services à titre gracieux.
35. À un niveau équivalant à celui de Sous-Secrétaire général dans le système des Nations Unies, les membres du Comité d'audit:
 - a) reçoivent une indemnité journalière de subsistance; et
 - b) ont droit au remboursement des frais de voyage encourus pour participer aux réunions dudit Comité, conformément aux procédures appliquées aux fonctionnaires du PAM.
36. Le bureau du Directeur exécutif adjoint chargé des relations extérieures assure le secrétariat du Comité d'audit.

ANNEXE II

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

- Antoine Antoun: conseiller indépendant en gestion et ancien Directeur général du cabinet Ernst and Young; de nationalité franco-libanaise. Son mandat a débuté le 7 juillet 2009 et prendra fin le 6 juillet 2012.
- Elvira Edith Lazzati: anciennement Directrice financière de la société JBS Argentina; de nationalité argentine. Son mandat a débuté le 9 juin 2009 et prendra fin le 8 juin 2012.
- Kholeka Mzondeki: membre externe du Conseil d'administration de Reunert, Lovelife, etc.; de nationalité sud-africaine. Son mandat a débuté le 10 novembre 2010 et prendra fin le 9 novembre 2012.
- Irena Petruškevičienė: anciennement Membre de la Cour des comptes européenne, Luxembourg; de nationalité lituanienne. Son mandat a débuté le 30 juillet 2011 et prendra fin le 29 juillet 2014.
- James A. Rose: Chef de l'audit et Directeur de l'audit interne de la société Humana; ressortissant des États-Unis d'Amérique. Son mandat a débuté le 30 juillet 2011 et arrivera à son terme le 29 juillet 2014.

ANNEXE III

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT AVRIL 2011 – MARS 2012			
	MAI 2011	DÉC. 2011	MARS 2012
Séance à huis clos avec le Bureau du Conseil d'administration	√	√	√
Séance à huis clos avec la Directrice exécutive		√	√
Opérations	√	√	√
Décentralisation/gestion du changement	√		
WINGS II	√		√
Comité des placements			√
Questions en rapport avec le contrôle:			
– Audit externe	√	√	√
– Audit interne	√	√	√
Gestion de la performance et des risques	√	√	√
Questions liées aux ressources	√		
Contrôle interne		√	√

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
WINGS II	Système mondial et réseau d'information du PAM II